



Ce quide vous est offert par la FDAAPPMA51

www.peche51.fr



Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

14 rue Clément Ader • ZAC du Mont Michaud 51470 SAINT MEMMIE Tél: 03 26 70 50 52 • Fax: 03 26 68 28 74

Courriel: contact@peche51.fr

Retrouvez toute l'actualité du monde halieutique de la Marne sur le site :

www.peche51.fr

**Retrouvez-nous sur Facebook** 

Aucune des informations indiquées sur ce dépliant n'a de valeur contractuelle

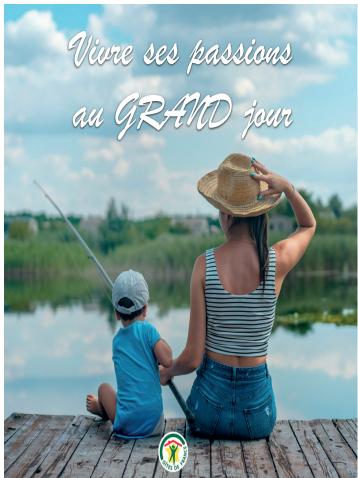


4, RUE CLEMENT ADER 51470 **SAINT MEMMIE** 

www.myrectoverso.com



03 26 63 20 36 💿 contact@imprimerie-rectoverso.cor



# UNION RÉCIPROCITAIRE DU NORD EST

La carte de pêche Interfédérale à 110 € permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents aux groupements du CHI / EHGO / URNE



Le pêcheur doit présenter lors de tout contrôle un document permettant de justifier son identité. L'insertion d'une photo permet une meilleure identification et ouvre la possibilité d'éditer jusqu'à 10 fois votre carte de pêche et 3 fois si celle-ci ne comporte pas de photo.



de validité.

Si vous constatez une pollution

DE PÊCHE

Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

du domaine public de France.

**Produit** 

CARTE

INTER-

FÉDÉRALE

CHI/EHGO/

CARTE

**PERSONNE** 

**MAJEURE** 

OPTION

CARTE

DÉCOUVERTE

FEMME »

**PERSONNE** 

MINEURE

CARTE

DÉCOUVERTE

-12 ans

CARTE

HEBDOMA-

DAIRE

CARTE

JOURNALIÈRE :

Toute personne (y compris le propriétaire riverain) qui se livre à l'exercice

de la pêche doit être membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la

Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et doit s'acquitter de la Cotisation

Le pêcheur, membre d'une AAPPMA, peut pêcher à une ligne dans les eaux

l'EHGO et l'URNE

modes de pêche.

l'EHGO et de l'URNE.

de pêche.

Pêche à 1 ligne

de pêche

de pêche.

de pêche.

**Description** 

Carte réciprocitaire pour le CHI,

Carte annuelle interfédérale « personne

majeure » 1ère et 2ème catégorie - Tous

La carte interfédérale permet de

pêcher sur tous les parcours des

associations réciprocitaires des 91

départements adhérents du CHI, de

Carte annuelle «personne majeure ».

1ère et 2ème catégorie - Tous modes

(Timbre CPMA acquitté une seule fois)

Adhésion en cours d'année possible

avec vignette volante délivrée unique-

ment sur le site : www.cartedepeche.fr

Carte annuelle « Découverte Femme »

1ère et 2ème catégorie - Tous modes

Carte annuelle « personne mineure » :

Jeune de 12 ans à moins de 18 ans

1ère et 2ème catégorie - Tous modes

Carte annuelle « Découverte » : Jeune

de moins de 12 ans au 1er janvier de

1ère et 2ème catégorie - Tous modes

disponible du 1er ianvier au 31 décembre.

1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche.

Doit y figurer expressément les jours

Carte journalière disponible du

1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche.

Recoit la CPMA « Journalière » sauf si

le pêcheur a déjà acquitté une CPMA

annuelle sur une carte de membre de

Doit y figurer expressément le jour

1er janvier au 31 décembre.

Carte valable 7 jours consécutifs,

au 1er janvier de l'année

l'année pêche à 1 ligne.

**Tarif** 

90€

35 €

ou un acte de braconnage, n'hésitez pas à appeler :				
Office française pour la biodiversité	06 99 28 37 65 06 72 08 10 85			
Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	03 26 70 50 52			
Police ou Gendarmerie	17			
SDIS	18			

Par arrêté préfectoral, en cas d'étiage sévère, la pêche est susceptible d'être fermée par anticipation



Dans le département de la Marne, 370 km de cours d'eau de 2ème catégorie sont ouverts à la pêche de la carpe de nuit.

La liste des parcours figure sur l'arrêté préfectoral de l'année en cours. Elle est disponible en téléchargement sur www.peche51.fr

- Autorisée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- Toute carpe doit être remise à l'eau vivante sitôt sa capture,
- N'utiliser que des esches végétales, bouillettes, imitation de
- Identifier son campement par un système lumineux d'une couleur autre que vert et/ou rouge,

Feux au sol interdits.

Mesures spécifiques :

Sur chacun des parcours de graciation désignés ci-dessous, la remise à l'eau de toutes espèces sitôt la capture est obligatoire (mortes ou vives) en s'assurant des meilleures chances de survie, avec bien sûr une exception pour les espèces indésirables définies par la réglementation générale.

Pour toutes les techniques de pêche, les lignes doivent être équipées d'hameçon sans ardillon ou avec ardillon écrasé.

#### Parcours de la Noblette 1ère catégorie :

- Parcours 1: du pont du chemin d'exploitation n°113 « dit du petit pont » en aval de de la commune de Bussy le Château jusqu'au pont du chemin d'exploitation n °118 « dit du pont » en amont de la commune de La Cheppe (soit 3,3 km de linéaire),
- Parcours 2 : du chemin rural des Petits Bois (entrée de la commune de Cuperly) jusqu'à la limite communale entre les communes de Vadenay et Cuperly (soit 500 m de linéaire).

Pour ces deux parcours sur lesquels la graciation s'applique à toutes les espèces, seul l'emploi de techniques de pêche à la ligne aux leurres artificiels est autorisé.

- Parcours 3: du pont de la rue du Moulin de l'Issue au pont de la rue Martreau (commune de Vadenay). L'emploi d'hameçon sans ardillon ou ardillon écrasé est obligatoire.
- Parcours « No-Kill » de la Vesle : de la passerelle de la rigole du Château au lieu dit « barrière verte » (commune de Livry Louvercy). L'emploi d'hameçon sans ardillon ou ardillon écrasé reste

#### Parcours du canal latéral à la Marne 2ème catégorie (commune de Saint Martin sur le Pré):

Du pont de Saint Martin sur le Pré (PK 34,812) jusqu'au pont Brouard (PK36.213) (soit 1,4 km de linéaire)

Sur ce parcours, seules les techniques de pêche à la ligne au vif et au poisson mort posé sont interdites.

#### L'étang fédéral «Le Champ Fleuri» 2ème catégorie (commune de Plichancourt)

Secteur du Perthois, RD995, entre Vitry-le-François et Bar-le-Duc). Règlementation spécifique mentionnée dans l'arrêté préfectoral de l'année en cours.

#### L'étang Renaudin 2ème catégorie (commune de Fagnières, AAPP-MA de Châlons-en-Champagne)

Sur ce parcours, seuls les brochets, sandres et carpes devront être remis à l'eau sitôt capture.

# ATELIERS PECHE NATURE

Inscrivez-vous dans l'un de nos Ateliers Pêche Nature du département. Apprenez à pêcher sur plusieurs séances en ayant un comportement autonome et respectueux vis-à-vis de la nature et des usagers du milieu aquatique.

Ville d'accueil	AAPPMA	Responsable	Téléphone	Période
CHÂLONS-EN- CHAMPAGNE	La Raquette Châlonnaise	THIEBAUX Dominique	06 10 61 07 16	15/03/24 30/06/24 02/09/24 31/10/24
GIVRY-EN- ARGONNE	La Raquette Châlonnaise	THIEBAUX Dominique	06 10 61 07 16	15/03/24 30/06/24 02/09/24 31/10/24
REIMS	Le Syndicat des Pêcheurs	ETIENNE Maryse	06 52 86 54 08	01/03/24 30/11/24

# STAGES

Techniques employées : pêche au coup, pêche au leurre, pêche au Tankara, pêche à l'écrevisse.

Pargny: les 17/07/24 - 24/07/24 - 31/07/24- 07/08/24

Vitry-le-François: les 18/07/24 - 25/07/24 - 01/08/24- 08/08/24 Infos et réservations sur : www.peche51.fr ou 03 26 70 50 52

L'Atelier Pêche Nature fédéral itinérant se déplace dans tout le département pour proposer des animations «Pêche & Nature» ouvertes à tous, dispensées par des agents titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport. Il s'agit d'initiations aux techniques de pêche et d'animations sur la découverte du milieu aquatique.

Infos et réservations sur : www.peche51.fr ou 03 26 70 50 52

### RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE



Les AAPPMA ont la possibilité d'être plus restrictives que la réglementation préfectorale (notamment sur les tailles des prises, les modes de pêche autorisés, le nombre de capture, etc.). Il est de la responsabilité de chaque pêcheur de se renseigner auprès du président ou des dépositaires de l'AAPPMA de la teneur exacte des lots mis à sa disposition, de leurs limites, des règlements particuliers s'y appliquant et des réserves de pêche existantes.

#### Heures légales de pêche

La pêche s'exerce de jour, une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher (article R.436-13 du Code de l'Environnement). Sont à prendre en compte les heures indiquées sur le calendrier de La Poste.

Exception faite pour la pêche de nuit de la carpe dont les modalités sont indiquées sur l'arrêté préfectoral de l'année en

#### Modes de pêche autorisés

#### in 1<sup>ère</sup> catégorie sont autorisées

dans les eaux domaniales : 1 ligne pour tous, à l'exception des membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique détentrices du droit de pêche pour lesquels 2 lignes au plus sont autorisées.

dans les eaux non domaniales : 1 ligne pour tous.

En 2ème catégorie sont autorisées au plus 4 lignes munies chacune de deux hameçons au plus.

Pour toutes les catégories, les modes de pêche suivants sont autorisés :

- la vermée,
- six balances à écrevisses, (fagots interdits)
- une carafe (ou bouteille), d'une contenance maximum de 2 litres, pour la pêche des vairons et des poissons servant

Les lignes, disposées à proximité du pêcheur, doivent être montées sur canne et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Bien que l'emploi des lignes de traîne ne soit pas autorisé, le pêcheur a la possibilité de déplacer personnellement sa barque à l'aide de rames sans relever les lignes appâtées de poissons vifs.

#### Modes de pêche interdits

L'usage des appâts et amorces suivants n'est pas autorisé : - les œufs de poissons naturels, frais, de conserve ou mélangés

dans tous les cours d'eau, - les poissons des espèces dont la taille minimale est réglemen-

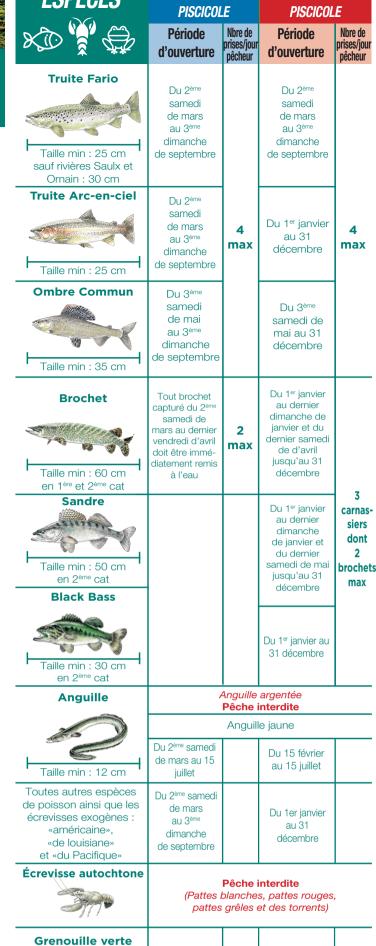
à une composition d'appâts ou les œufs de poissons artificiels,

- tée (voir tableau), dans tous les cours d'eau,
- les poissons figurant dans la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national (exemples : la vandoise, la bouvière, la lamproie de Planer),
- les espèces exotiques envahissantes (exemples : le poisson-chat, la perche-soleil, le gambusie),
- les espèces ne figurant pas dans la liste des espèces représentées dans les eaux douces françaises (exemples : le pseudorasbora, le gobie),
- dans les eaux de 1ère catégorie, les asticots et autres larves de
- 1 pendant la période d'interdiction spécifique du brochet et du sandre, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ces poissons de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de 2ème catégorie.

#### Réserves de pêche et zones de sécurité

Sur l'ensemble des voies d'eau du domaine public fluvial, il est rappelé qu'il est interdit de pêcher dans la zone des 50 mètres à l'amont et à l'aval des portes d'un ouvrage (écluses et barrages), v compris dans l'ouvrage. Sur certains barrages ou ouvrages la distance mise en réserve peut être supérieure. Merci de consulter l'arrêté préfectoral fixant les réserves de pêche disponibles sur www.peche51.fr dans l'onglet partager, rubrique documents officiels

Le ministre chargé de l'écologie a précisé que le float tube est considéré comme un engin de plage. En conséguence, la pêche en float-tube, tout comme la baignade sont interdites sur le réseau navigable.



EN 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE EN 2 <sup>ème</sup> CATÉGORIE

'Grenouille verte (Pelophylax kl. esculentus) et grenouille rousse (Rana temporaria)

dimanche

septembre

**Grenouille rousse\*** 

Taille min: 8 cm

# **ECOCITOYENNETÉ** DES PÉCHEURS

Du 1<sup>er</sup> mai

décembre

Les bandes enherbées ont pour but de protéger les rivières et ne sont en aucun cas des voies ouvertes à la circulation de véhicules motorisés (article L362-1 du Code de l'Environnement).

Les propriétaires riverains ne vous doivent rien, par contre, vous leur devez le plaisir que vous procure la pratique de la pêche. C'est pourquoi il est impératif de rester courtois et aimable avec ces derniers et de leur montrer le respect qui leur est dû en respectant les clôtures et les récoltes, en garant vos véhicules de telle sorte qu'ils ne gênent pas le passage, en suivant les sentiers au bord de l'eau, en ne sillonnant pas les propriétés en tous sens.

Ne jetez aucun objet susceptible de blesser des personnes ou des animaux, laissez les lieux propres, ne prenez pas la nature pour une vaste poubelle en laissant sur place vos déchets en tout genre.

Aucun véhicule ne doit circuler ou stationner sur les digues et chemins de halage de canaux, des dérivations, des rigoles et des déversoirs, ainsi que sur les chemins de halage et d'exploitation construits le long des cours d'eau du domaine public fluvial.

Le droit de pêche qui vous est accordé est lié étroitement à votre comportement.



Électricité Prudence

Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques!

www.electricite-prudence.f









# CARTE HALIEUTIQUE DE LA





M. BEGIN Raymond

http://raquette.vitryate.free.fr

03 26 72 76 12

# OÙ SE PROCURER SA CARTE DE PÊCHE?



Toutes les cartes sont disponibles sur www.cartedepeche.fr ou chez les dépositaires agréés AAPPMA réciprocitaire AAPPMA non réciprocitaire APPMA / Présidents Dépositaires **BÉTHENIVILLE** VENTE LORS DE L'AGO - 3<sup>èME</sup> VENDREDI DE FÉVRIER M. SPICY Denis 03 26 03 77 42 **BOUY** CHEZ JUJU, CAFÉ RESTAURANT, 19 rue Haute - 51400 BOUY - 03 26 66 11 65 M. GIRARD Denis 06 72 22 66 63 **CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE** EUROPÊCHE, 45 chaussée du port - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - 03 26 66 89 72 M. THIEBAUX Dominique CHEZ JUJU, CAFÉ RESTAURANT, 19 rue Haute - 51400 BOUY - 03 26 66 11 65 06 10 61 07 16 DÉCATHLON, Centre commercial Leclerc - route d'Epernay - 51510 FAGNIÈRES - 03 26 44 02 00 raquettechalonnaise@gmail.com UFAPPMA - LA MAISON DES PÊCHEURS - 51290 GIFFAUMONT CHAMPAUBERT - 03 26 72 63 43 www.raquettechalonnaise.wordpress.com **COURTISOLS** EUROPÊCHE, 45 chaussée du port - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - 03 26 66 89 72 M. GUYOT Jean-Luc 06 88 96 62 88 **CRUGNY** M. DEMOULIN José www.cartedepeche.fr 03 26 97 48 96 **DORMANS** OFFICE DE TOURISME, avenue des Victoires, parc du Château - 51700 DORMANS M. LAURIER Pierre www.tourisme-dormans.fr - 03 26 53 35 86 06 62 49 75 97 www.cartedepeche.fr **ÉCURY LE REPOS** M. BARRE Cédric CHEZ LE PRÉSIDENT 06 85 03 36 95 **HEILTZ LE MAURUPT** www.cartedepeche.fr M. GAUTHIER Gilles 03 26 41 32 69 LA CHAUSSÉE S/ MARNE www.cartedepeche.fr M. VAUTRAIN René CHEZ LE PRÉSIDENT pour les personnes n'ayant pas l'équipement nécessaire pour le faire 03 26 72 98 12 LARZICOURT UFAPPMA - LA MAISON DES PÊCHEURS, 51290 GIFFAUMONT CHAMPAUBERT - 03 26 72 63 43 M. ANTONELLI Guy **AU PETIT PARI - 1** rue de Vitry - 51290 ARRIGNY - 03 26 72 61 95 03 26 73 42 79 BOUTIQUE DE LA GARE, avenue du Général de Gaulle - 51130 VERTUS - 03 26 52 18 21 **MAGENTA** CAFÉ-RESTAURANT DE LA MAIRIE, 27 avenue Alfred Anatole Thévenet - 51530 MAGENTA - 03 26 56 74 27 M. BOYER Pascal BAR DE LA MARINE, 15 quai sud du canal - 51150 BISSEUIL - 07 64 53 88 34 06 75 22 14 03 LE POUSSE-MOUSSE, 35 rue de l'hôpital Auban-Moêt - 51200 ÉPERNAY - 09 67 01 19 01 **MONTMIRAIL** OFFICE DE TOURISME, 4 place Rémy Petit - 51210 MONTMIRAIL 03 26 81 40 05 M. PETIT Roger 06 09 07 01 46 **PARGNY SUR SAULX** CHEZ LE PRÉSIDENT - M. ALTMEYER M.ALTMEYER Franck CHEZ LE TRÉSORIER - M. PASSEMART Christian - 03 26 72 72 90 - 06 29 05 40 22 03 26 41 06 46 - 06 87 37 03 56 BAR TABAC PRESSE L'ÉPICURIEN, 77 rue Arthur Hannequin – 51340 PARGNY SUR SAULX - 03 26 74 71 25 lagaule-pargny.fr **POGNY** CHEZ LE SECRÉTAIRE - M. HADEY Pierre - 06 51 39 06 98 M. DRIVIÈRE Gérard www.cartedepeche.fr 06 77 39 03 81 **PONTFAVERGER** M.LEQUEUX Alain www.cartedepeche.fr 06 41 24 30 60 PORT À BINSON / **MAREUIL LE PORT** M. GRANZAMY Francis MARY FLORE, 23 avenue Paul Doumer - 51700 MAREUIL LE PORT - 03 26 58 39 45 francisnadine@orange.fr 06 75 78 65 49 TERRES ET EAUX, 7 rue Rayet Liennart - 51420 WITRY LES REIMS - 03 26 61 00 00 REIMS PACIFIC PÊCHE, 3 rue Jules Romain - 51350 CORMONTREUIL - 03 26 35 74 08 M. REMY Jean Pierre 03 26 08 65 16 - sprr51@gmail.com DÉCATHLON LA NEUVILLETTE, rue André Chaillot - 51100 REIMS - 03 26 35 03 30 DÉCATHLON CORMONTREUIL, Bd d'Alsace-Lorraine - 51350 CORMONTREUIL - 03 26 82 38 34 sprr.e-monsite.com PERMANENCE DE L'AAPPMA - Tous les vendredis après-midi de 14h à 17h 6, rue Passe Demoiselles - 51100 REIMS **ST OUEN DOMPROT** M. CHARTON Thierry CHEZ LE PRÉSIDENT 06 37 92 44 89 ST RÉMY EN BOUZEMONT UFAPPMA - LA MAISON DES PÊCHEURS, 51290 GIFFAUMONT CHAMPAUBERT - 03 26 72 63 43 M. BAUCHET Jean Pierre AUX GRUES CENDRÉES - TRAITEUR, 3 rue du radet - 51290 ST RÉMY EN BOUZEMONT - 03 26 74 55 76 03 26 72 21 33 **STE MENEHOULD** M. CARDON Willy MAGASIN CERCLE VERT, route nationale - 51800 STE MENEHOULD - 03 26 70 58 01 06 85 79 76 47 larossette@laposte.net UFAPPMA - LA MAISON DES PÊCHEURS, 51290 GIFFAUMONT CHAMPAUBERT - 03 26 72 63 43 M. DAVIGNON Bernard Permanences au siège de l'AAPPMA, 6 rue du port - 51250 SERMAIZE-LES-BAINS 07 70 78 08 98 Toute l'année : les mardis et mercredis de 9h à 19h et les samedis de 9h à 12h00 SÉZANNE BAR / BRASSERIE - AU BON COIN - 1 rue de Sézanne - 51260 ANGLURE - 03 26 42 71 14 BRINAR Christian RENARD PÊCHE, ARTICLES DE PÊCHE, 2 place de la Halle - 51120 SÉZANNE - 03 26 80 39 82 03 26 59 15 99 CARREFOUR CONTACT - 189 avenue Pasteur - 51230 FÈRE-CHAMPENOISE - 03 26 42 43 69 06 11 39 79 74 **VANAULT LES DAMES** M. TASQUIN Daniel www.cartedepeche.fr 06 71 22 99 52 **VERNEUIL** BAR TABAC SKY S BAR, 14 rue de la Tour - 51700 VERNEUIL - 03 26 52 07 88 M. FROMENT Gilles 07 89 01 43 45 **VERRIÈRES** M. ROBINET Francis **CHEZ LE PRÉSIDENT** 06 74 47 46 54 frobinet.hfr@laposte.net **VILLERS EN ARGONNE** LA FRANCE RURALE, 1 rue du Quartier Valmy – 51800 STE MENEHOULD - 03 26 60 70 63 M. BAUDART Christian 07 69 78 50 95 **VITRY LE FRANÇOIS** 

JARDINERIE LECLERC, Route de Vitry-en-Perthois - 51300 VITRY-LE-FRANCOIS - 03 26 74 32 42

UFAPPMA - LA MAISON DES PÊCHEURS, 51290 GIFFAUMONT CHAMPAUBERT - 03 26 72 63 43